

220C3054  
FR0000125346-FS0896

14 août 2020

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>INGENICO</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 13 août 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 11 août 2020, le seuil de 10% du capital de la société INGENICO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 509 248 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 10,22% du capital et 9,59% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
JP Morgan Securities plc	6 486 358	10,18	6 486 358	9,55
JP Morgan Securities LLC	22 890	0,04	22 890	0,04
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>6 509 248</b>	<b>10,22</b>	<b>6 509 248</b>	<b>9,59</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 11 439 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 777 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 61 467 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à autant d'actions INGENICO.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle,

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 897 025 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 348 952 actions INGENICO<sup>2</sup> (prises en compte au premier alinéa) au titre de 22 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 18 août 2020 et le 8 février 2023.

2. Par courrier reçu le 14 août 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous continuons à traiter afin d'apporter une liquidité à nos clients et n'effectuons pas de transaction pour compte propre. L'activité de négociation pour compte propre ou de tiers (« *principal/agent activity* ») comprend la fourniture de liquidité ou la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidité aux clients, par le biais de liquidités (y compris les actions et les « *Exchanged Traded Funds* » (« ETF ») ou de produits dérivés (y compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois en bourse et de gré à gré (« OTC »).

Nous agissons seuls. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction.

[...] Nous pouvons acquérir des titres dans le cadre de la liquidité apporté à nos clients et cela est déterminé par la demande des clients et la façon dont nous avons l'intention de couvrir les dérivés de clients. Les clients changent dynamiquement leurs positions, de même que nous ajustons nos couvertures et donc notre position globale peut augmenter ou diminuer quotidiennement.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. [...] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En ce qui concerne les « *cash-settled equity swaps* », nous continuons à traiter afin d'apporter une liquidité à nos clients et n'effectuons pas de transaction pour compte propre. L'activité de négociation pour compte propre ou de tiers (« *principal/agent activity* ») comprend la fourniture de liquidité ou la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidité aux clients, par le biais de liquidités (y compris les actions et les « *Exchanged Traded Funds* » (« ETF ») ou de produits dérivés (y compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois en bourse et de gré à gré (« OTC »).

Nous avons actuellement emprunté 3 087 291 actions.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société. »

\_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.